

Commune d'Ogens
PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Canton de Vaud, District du Gros-de-Vaud

Situation générale

Plan n° : 2/3

N° d'affaire :	2020	Dessiné par :	SHE	Echelle :	1:5 000
Phase :	Approbation	Dessiné le :	09.03.2022	Format :	770 x 680
Responsable :	GCL	Imprimé le :	08.08.2022		

Approuvé par la Municipalité

dans sa séance du 28.02.2022

Le Syndic

Soumis à l'enquête publique complémentaire

du : 09.03.2022

au : 08.04.2022

Le Syndic

Approuvé par le Département compétent

Lausanne, le : 3 OCT. 2023

La Cheffe du département :

Soumis à l'enquête publique

du : 05.05.2021

au : 04.06.2021

Le Syndic

Adopté par le Conseil général

dans sa séance du : 13.09.2021

dans sa séance du :

Le Président :

La Secrétaire :

Entré en vigueur le : 3 OCT. 2023

LÉGENDE

- Limite du plan d'affectation communal
- Lisière selon constatation de nature forestière du 5 mars 2020 déterminée par l'Inspection des forêts du 22ème arrondissement
- Lisière légale selon constatation de nature forestière du 5 mars 2020 en zone à bâtir ou à moins de 10 mètres de celle-ci (selon art. 13 LFo) déterminée par l'Inspection des forêts du 22ème arrondissement
- Distance de 10 mètres par rapport à la forêt

AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT - A
- Zone de verdure 15 LAT - B
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT

PATRIMOINE

- Région archéologique
- Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres

Recensement architectural

- Intérêt régional (note 2)
- Intérêt local (note 3)
- Bien intégré (note 4)

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

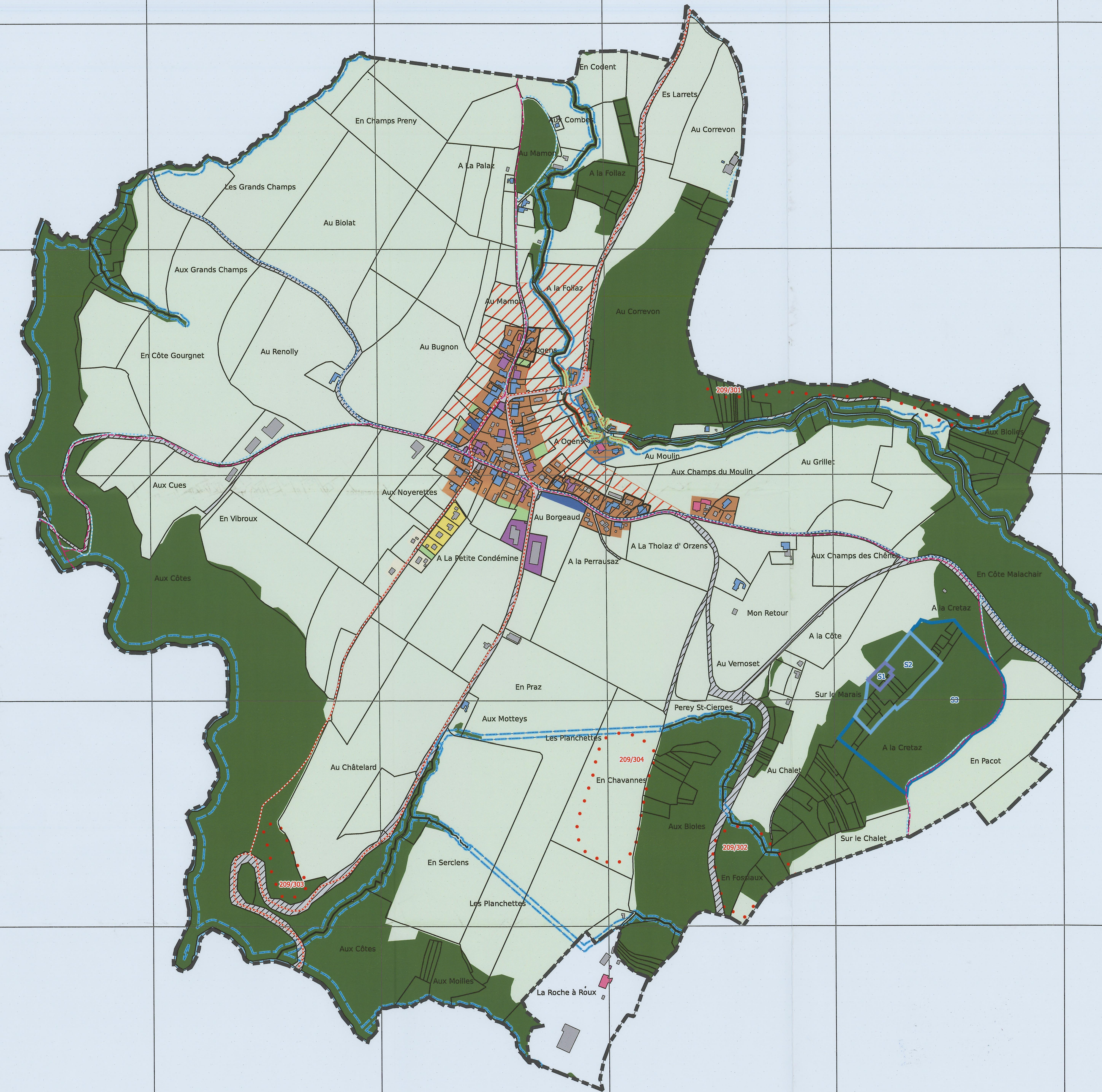
- Importance nationale
- Importance régionale
- Importance locale

ENVIRONNEMENT

- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b, al. 2 OEAux

Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels

- Secteur de restrictions n° 1 - Inondations
- Secteur de restrictions n° 2 - Inondations + Glissements profonds permanents (en pied)
- Secteur de restrictions n° 3 - Glissements profonds permanents (en tête)



Plan établi sur la base des données cadastrales du 03 août 2022 fournies par le bureau Jaquier Pointet, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le 19 AOÛT 2022

Signature :